

Vincent Regnault, Avocat
Ligne directe : (514) 598-3102
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : vregnault@gazmetro.com

PAR MESSAGER ET PAR COURRIEL

Le 17 février 2009

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse
800, Place Victoria - bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Conditions de service de distribution de gaz naturel
Dossier de la Régie : R-3523-2003
Notre dossier : 415-00699

Chère consœur,

Nous faisons suite à la décision rendue par la Régie le 19 décembre 2008 dans le cadre du dossier mentionné en rubrique. À cette fin, vous trouverez ci-joint les documents qui suivent :

- Le texte des Conditions de service, incluant une proposition concernant les modalités relatives au mode de paiements égaux prévues à l'article 7.2.3 (Gaz Métro-8, document 1);
- La traduction anglaise des conditions de service, incluant la traduction de l'article 7.2.3 proposé (Gaz Métro-8, document 2);

Dans sa décision, la Régie demandait également à Gaz Métro de faire rapport quant à l'échéancier pouvant être envisagé pour la mise en vigueur des Conditions de service. À ce sujet, Gaz Métro réfère la Régie à la preuve originale et maintient que l'entrée en vigueur est toujours prévue pour le 1er octobre 2010.

En terminant, considérant que la Régie a approuvé la version française des conditions de service, nous avons inséré une clause au tout début des versions anglaise et française indiquant qu'en cas de divergence, la version française prévaudra.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.


Vincent Regnault
VR/nv

p.j.

c. c.: **Par courriel seulement à tous les procureurs des intervenants :**

M^e Guy Sarault (ACIG)
M^e Stéphanie Lussier (OC)
M^e Steve Cadrin (UMQ)

M^e André Turmel (FCEI)
M^e Hélène Sicard (UC)